

---

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt huit mars à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le vingt trois mars 2014, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11	
Présents : 11	Votants :	11	Pouvoirs : 0

**Installation du conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le 28 mars, à 19 h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

HENDERSON Helen, MILLELIRI Marie-Françoise, CAHN Jean-Paul, ESCOFFRE-ROIG Catherine, LE FLOC'H Martine, DESBROSSE Paul, DESVIGNES Thierry, LEMAIRE Céline, CAILLOU Claude, LEGAY Jean-Luc, GALET François.

Absents : Néant

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Martine LE FLOC'H

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Madame MILLELIRI Marie-Françoise  
Monsieur CAHN Jean-Paul  
Madame ESCOFFRE-ROIG Catherine  
Madame LE FLOC'H Martine  
Monsieur DESBROSSE Paul  
Madame HENDERSON Helen  
Monsieur DESVIGNES Thierry  
Madame LEMAIRE Céline  
Monsieur CAILLOU Claude  
Monsieur LEGAY Jean-Luc  
Monsieur GALET François

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur CAHN Jean-Paul, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

### **Election du maire :**

Le 28 mars 2014 à 19 h 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. CAHN Jean-Paul, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant le 23 mars 2014.

Étaient présents : HENDERSON Helen, MILLELIRI Marie-Françoise, CAHN Jean-Paul, ESCOFFRE-ROIG Catherine, LE FLOC'H Martine, DESROSSE Paul, DESVIGNES Thierry, LEMAIRE Céline, CAILLOU Claude, LEGAY Jean-Luc, GALET François, Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent : Néant

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc dans une enveloppe fermée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Madame HENDERSON Helen : 9 (neuf) voix

– Madame LE FLOC'H Martine : 1 (une) voix

Madame HENDERSON Helen, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **Fixation du nombre des adjoints :**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

### **Election des adjoints :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

#### **- Election du premier adjoint :**

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur CAHN Jean-Paul : 2 (deux) voix

– Madame LE FLOC'H Martine : 9 (neuf) voix

Madame LE FLOC'H Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée

#### **- Election du deuxième adjoint :**

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur CAHN Jean-Paul : 9 (neuf) voix
- Madame LEMAIRE Céline : 1 (une) voix

Monsieur CAHN Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

**- Election du troisième adjoint :**

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame ESCOFFRE-ROIG : 8 (huit) voix
- Madame LEMAIRE Céline : 2 (deux) voix
- Monsieur DESBROSSE Paul : 1 (une) voix

Madame ESCOFFRE-ROIG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

**Délégation d'attribution du conseil municipal au maire :**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : à savoir sur les parcelles situées dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures du plan local d'urbanisme en vigueur et portant les indices UA, UB, UC et 2AU ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **Divers :**

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, Madame le Maire s'engage à leur communiquer des informations sur les bulletins, sites internet et autres documentations et "outils" pouvant les aider dans leur fonction (AMF, La Vie Communale, ...)

Pour répondre à la demande de Thierry DESVIGNES à propos d'une éventuelle modification du budget qui doit être voté avant fin avril, Madame le maire précise que des modifications pourront être apportées dans le courant de l'année si le conseil municipal les décide.

La séance est levée à 20 h 30.

Prochaine réunion de conseil le mardi 15 avril 2014.

Helen HENDERSON

Le Maire